



Clause de mobilité sans zone géographique définie

Par Marieclaire2022

Bonjour,

J'ai besoin d'aide pour y voir plus clair sur le contrat de travail de mon mari, si des personnes peuvent me renseigner ça serait super.

Alors voilà il travaille en tant que découpeur en sous-traitance dans des entreprises de volailles, il a été plus de 15 ans sur un site, et maintenant depuis plus de 2 ans sur un nouveau site qui sont proches géographiquement. Il faut savoir aussi que son patron est en redressement judiciaire.

En ce moment il ne travaille plus car il y a la grippe aviaire donc il est au chômage partiel.

Son patron a décidé de l'envoyer sur un nouveau site à plus de 500 kilomètres de la maison et s'il ne s'y rend pas ça sera considéré comme abandon de poste. Mais voilà nous avons relu son contrat de travail et ses avenants et nous avons trouvé une clause de mobilité sur sa fiche de poste voilà ce qu'elle stipule : "Le travail s'effectue chez le client. Le lieu géographique du travail est déterminé au fur et à mesure des sites du client", mais il n'y a aucune zone géographique définie, ce qui me paraît totalement illégal (son contrat de travail date de presque 20 ans).

Son patron prend en charge les frais de déplacements et de nourritures. Nous avons contacté plusieurs personnes travaillant à l'inspection du travail et personne ne dit la même chose. Ce matin on nous a dit que ce n'était pas vraiment une mutation car c'est seulement jusqu'à fin juillet donc c'est plus un déplacement professionnel et non une mutation et du coup comme le patron prend tout en charge il n'y a aucun problème. Hier on nous a dit que le patron n'a pas le droit de faire changer de sites sans clause de mobilité avec une zone géographique bien définie.

J'aimerais avoir votre avis car nous sommes totalement perdus.

Merci.

Par ESP

Bonjour

Devant l'imprécision du contrat de travail, il est nécessaire de vous faire aider par un représentant syndical.

Par janus2

Ce matin on nous a dit que ce n'était pas vraiment une mutation car c'est seulement jusqu'à fin juillet donc c'est plus un déplacement professionnel et non une mutation et du coup comme le patron prend tout en charge il n'y a aucun problème.

Bonjour,

Je serais également de cet avis...